



Droit de visite à distance

Par pitfa

Bonjour,

Je suis séparé de mon ex-femme depuis 2018. Elle est partie vivre depuis 2018 en Normandie et moi suis resté en Seine et Marne.

Je vais voir mes enfants un WE sur deux et les prends chez moi la moitié des vacances scolaires.

Le fait d'aller les voir un WE sur deux implique 550 km aller-retour, 07h00 de route et une location à prendre sur place.

Il arrive parfois que, pour raison de santé ou autre, je ne peux me rendre en Normandie.

Mon ex-femme me reproche de ne pas positionner le WE qui suit mais si je fais cela, ça signifie qu'en une semaine je ferais deux allers-retours soit 1100 km et 14 h00 de route avec la fatigue que cela génère.

Elle joue sur la corde sensible que je ne vois pas, de ce fait, mes enfants pendant une période d'un mois (ce qui est difficile pour moi) et que je ne les ais que 4 jours par mois.

Je trouve sa remarque déplacée mais le sujet n'est pas là.

Mes questions sont les suivantes :

- Peut-elle délibérément jouer sur la corde sensible ?
- Peut-elle m'obliger à positionner un autre WE pour rattraper celui où je ne n'ai pas vu mes enfants ?

Que l'on se comprenne bien, cela me coute de ne pas voir mes enfants, mais la fatigue est bien réelle.

Merci par avance de vos informations,

Par Isadore

Bonjour,

Peut-elle délibérément jouer sur la corde sensible ?

Elle peut vous reprocher de ne pas voir les enfants, oui.

Peut-elle m'obliger à positionner un autre WE pour rattraper celui où je ne n'ai pas vu mes enfants ?

Elle ne peut vous obliger à rien du tout, vous avez un droit de visite et d'hébergement. Dans ce domaine, c'est elle qui a des obligations et vous que des droits.

Suite à son éloignement, avez-vous demandé une révision du DVH ou fait un point avec votre avocat ? Il pourrait par exemple être envisageable de faire mettre les frais de transport à la charge de Madame, et prendre les transports en commun, ce qui serait peut-être moins fatigant que la conduite.

Par isernon

bonjour,

les DVH ont-ils fait l'objet d'un accord amiable entre parents ou est-ce une décision du JAF ?

le départ de votre ex-épouse a-t-il eu lieu après la fixation des DVH ?

si oui, les déplacements et les frais seraient à la charge de votre ex.

salutations